

Québec, le 10 octobre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-09-005 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 septembre et précisée le 12 septembre 2018, concernant différents renseignements liés à la compensation en application de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Nous répondrons à votre demande point par point.

**Point 1 : Les montants reçus par direction régionale (DR) à titre de compensation en application de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques depuis l'entrée en vigueur de cette loi et relativement aux certificats d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) affectant un milieu humide ou hydrique.**

**Point 2 : Le montant reçu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à titre de compensation en application de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques depuis l'entrée en vigueur de cette loi et relativement aux certificats d'autorisation de l'article 22 de la LQE affectant un milieu humide ou hydrique, comparativement au montant réclamé à ce titre aux développeurs de projet.**

Concernant ces deux points, le document suivant est accessible :

- Contributions financières reçues au 21 septembre 2018, 1 page.

...2

**Point 3 : L'affectation de ces montants, selon chaque DR et de façon générale par le Ministère, ainsi qu'à l'utilisation qui en a été faite pour compenser les pertes ou affectations des milieux humides ou hydriques, notamment tout projet ayant bénéficié de ces montants.**

Après vérification, nous vous informons que le MDDELCC ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Marie-Claude Laflamme, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-claude.laflamme@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.laflamme@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

**Contributions financières reçues depuis le 16 juin 2017 (entrée en vigueur de la LCMHH) pour des projets avec impacts sur des milieux hydriques ou humides - 21 septembre 2018**

Région administrative	Contributions financières \$\$\$
Bas Saint-Laurent	168 457,97 \$
Gaspésie-IDM	99 931,74 \$
Saguenay-Lac Saint-Jean	76 349,59 \$
Capitale-Nationale	7 488 573,92 \$
Chaudière-Appalaches	755 467,03
Mauricie	79 333,68 \$
Centre-du-Québec	237 167,12 \$
Estrie	706 298,95 \$
Montérégie	3 105 160,10 \$
Montréal	283 803,12 \$
Laval	3 971 785,57 \$
Lanaudière	365 676,99 \$
Laurentides	796 091,78 \$
Outaouais	977 377,14 \$
Abitibi-Témiscamingue	441 703,36 \$
Nord-du-Québec	18 195,10 \$
Côte-Nord	2 066 914,03 \$
<b>Total</b>	<b>21 638 287,19 \$</b>

Source: Extraction SAGO du 21 sept 2018